

commun. Cela signifie que les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLETC dans un premier temps. Puis, dans un second temps, le conseil communautaire devra délibérer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation à la majorité des 2/3, et les communes à la majorité simple.

Ce rapport a été transmis aux communes par courrier le 8 juillet 2021, les conseils municipaux ont 3 mois à partir de ce délai pour se prononcer sur celui-ci. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport de la CLETC.

Vu la présentation,
Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 30 juin 2021 ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2. FINANCES

2.1. FOURNITURES SCOLAIRES COLLEGIENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 septembre 2020 fixant la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés), domiciliés sur la commune, à hauteur de 25 € par élève, sous forme de bon d'achat. En 2020, la commune a délivré 39 bons pour un montant de 975 €.

Il propose de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOUVELLE la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés) domiciliés sur la commune, et en fixe le montant à 25 euros par élève sous forme de bon d'achat au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Cette participation s'effectuera au choix des familles, dans un des commerces de la région de Châteaubriant acceptant ces bons.

2.2. RELEVÉ DE VOIRIE

- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du quatrième trimestre 2020 et indique que le **linéaire réel est de 56 737 mètres linéaires, soit 21 737 mètres linéaires de différence.**

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie d'un domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,

ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **56 737 mètres linéaires**

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC8	Bordeaux	Part de la RD29 et aboutit sur l'EB10 TREFFIEUX de la rue des rivières (500)	812,01	1,3
101	CR4	Bordeaux	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	1 118,47	1
102	CR	Amérique (de l')	Part de la RD29 et aboutit sur la RD1	443,58	1
103	CR	Prés Masson	Part de la RD1 et aboutit à la limite de la commune	865,03	1
104	CR	Ballon	Part de la RD1 et aboutit à la limite de la commune	616,92	1
105	CR	Bois des Tertres	Part de la RD1 et dessert les terres	256,72	1
106	CR	Haut de Limoron aux Corlais	Part de la RD1 et aboutit sur la rue de la Libération	1 672,78	1
107	CR9	Limoron	Part de la RD1 et aboutit sur la V106	1 050,17	1
108	ExRD771	Libération	Part de la RD771 et aboutit sur l'EB10 de la rue de la république	169,09	1
109	CR	Vediais	Part de la V106, dessert le village et aboutit dans les terres	1 596,80	1
110	CR	Jaunais (les)	Part de la RD771 et aboutit sur la V109	384,97	1
111	CR	Noës de la Taverne	Part de la RD771	1 404,57	1
112	VC6	Claie des bois (la)	Part de la RD29 et dessert le village	1 053,76	1
113	VC5	Grigonnais (la)	Part de la RD29, dessert le village et aboutit à la limite de la commune	1 789,48	1
114	CR18	Lumien	Part de la V113 et dessert le village	1 095,67	1
115	CR	Grigonnais (la)	Part de la V113 et dessert le village	137,03	1
116	CR	Grigonnais à la Morchandièrre	Part de la V113 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	289,05	1
117		Calvaire (le)	Part de la RD29 et aboutit sur la V119	283,15	1,3
118	VC2	Calvaire à la Roche	Part de la RD29 et aboutit sur la V123	788,09	1,3
119	CR6	Boulais (la)	Part de la V118 et aboutit sur la V122	410,80	1,3
120	CR	Boulais (la)	Part de la V119 et dessert le village	48,73	1,3
121		Chesnel	Part de la V119 et aboutit sur la V122	118,95	1,3
122	VC6	Maclais (la)	Part de la RD29 et aboutit sur la V123	695,51	1,3
123	VC5	Chenaie à la Pile	Part de la RD29 et aboutit au village	1 516,71	1.2.3
124		Bourdaudais (la)	Part de la V123 et dessert le village	266,20	1,3

125		Allain (chemin)	Part de la V123, dessert le village et aboutit dans les terres	667,87	1,3
126		Haute Rive	Part de la V123 et dessert le village	434,68	1,3
127		Haute Rive au Chemin Allain	Part de la V126 et aboutit sur la V125	233,11	1,3
128		Gagnerie de Frenay	Part de la V123 et dessert les terres	393,50	2,3
129	CR15	Pré Neuf	Part de la V123 et dessert les terres	421,73	2,3
130	VC4	Patis Genet à la Fleuriais	Part de la RD1, traverse le village de la Mulnais et de la Fleuriais et aboutit sur la V122	2 187,85	1.2.3
131	VC3	Vigne à la Morlais (la)	Part de la RD1, dessert le village et aboutit sur la V130	1 064,61	1.2.3
132		Morlais (la)	Part de la V131, dessert le village et aboutit sur la V131	253,82	2,3
133		Morlais (la)	Part de la V132, traverse la V131 et dessert le village	164,82	2,3
134		Futaie (la)	Part de la V131 et dessert le village	173,52	2,3
135		Morlais à l'Etang de Gruellau	Part de la V130 et aboutit sur la V0	579,53	2,3
136	CR17	Haut Rocher	Part de la V130 et aboutit sur la V0	242,89	2,3
137	VC9	Gominais (la)	Part de la V130 et aboutit sur la V142	2 875,82	2,3
138		Maison Neuve à la Mulnais	Part de la V137 et aboutit sur la V130	441,04	2,3
139		Maison Neuve	Part de la V137 et dessert le village	217,12	2,3
140		Baudrais (la)	Part de la V137 et dessert le village	317,39	2,3
141		Trousserie (la)	Part de la V137 et dessert le village	63,38	2
142	CR1	Pommerais	Part de la V137, dessert le village et aboutit dans les terres	811,76	2
143	CE181	Gominais (la)	Part de la V137 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	215,97	2
144		Gominais (la)	Part de la V137 et dessert le village	74,05	2
145		Casseaux (les)	Part de la V137 et dessert les terres	267,80	2,3
146	VC10	Cavalan	Part de la V137 et aboutit sur la RD1	2 592,47	2,3
147		Pervençhère (la)	Part de la V146 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 124,23	2
148	CR13	Sainte Marie	Part de la V146, dessert le village et revient sur la V146	1 303,12	2,3
149		Tertre Muleau	Part de la V137 et aboutit sur la V148	582,55	2,3
150	CR2	Haut Rocher au Gruellau	Part de la RD1, dessert le parking de l'étang de Gruellau et aboutit dans les terres	988,46	2,3
151		Sapins (les)	Part de la RD1 et dessert les terres	284,62	2
152		Bois d'Inde	Part de la RD1, dessert le village et aboutit dans les terres	777,55	2,3
153		Bois du Château de Bégly	Part de chaque côté de la V152 et aboutit dans les terres	604,53	2
154		Tourterelle aux Mortiers	Part de la RD1, traverse les landes et aboutit sur la RD771	2 559,59	2,3
155		Landes du Gruellau	Part de la V154, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	865,62	2,3
156		Landes aux Haut Mortier	Part de la V154 et aboutit sur la V158	1 062,43	2,3
157		Champs Ronds (les)	Part de la RD1 et aboutit sur la V156	350,97	2,3
158	CR16	Champs Gando	Part de la RD1 et aboutit dans les terres	625,11	2,3
159		Eglantine	Part de la RD1 et dessert le village	76,80	1.2.3

160		Mortiers (les)	Part de la RD771 et aboutit sur la V154	122,70	2,3
161		Mortiers (les)	Part de la V154 et dessert les terres	540,82	2,3
162	CR10	Landelles à la Gare	Part de la RD1 et aboutit sur la V163	797,12	1.2.3
163	VC7	Gomerais (la)	Part de la RD771 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	868,89	2,3
164		Gomerais (la)	Part de la V163 et dessert le village	41,69	1.2.3
165		Landelles (les)	Part de la V163, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	447,20	2,3
166		Garenes (les)	Part de la V100 et dessert les terres	48,25	1
167		Fontenelles (les)	Part de la RD771 et dessert les terres	124,86	1
168		Journaux (les)	Part de la V113 et dessert les terres	118,93	1
169		Coulées (les)	Part de la V113 et dessert les terres	346,07	1
170		Epine Haubert (I')	Part de la V131 et dessert les terres	255,07	2,3
171	CR7	Lande des Fouillaux	Part de la V137 et dessert les terres	605,36	2,3
Voies Vertes hors agglomération					
200	VV	Bourg à St Vincent des Landes	Part de la RD771 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 007,69	1
201	VV	Etang de Gruellau	Part de la V150 et dessert les terres	1 031,47	2,3
Voies agglomérées					
500	Rue	Rivières (des)	Agglomération de TREFFIEUX	457,83	4
501	Rue	Rabailerie (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	313,52	4
502	Rue	Cassière (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	84,95	4
503	Ch.	Clos du Bourg (du)	Agglomération de TREFFIEUX	144,20	4
504	Ch.	Rivières (des)	Agglomération de TREFFIEUX	66,89	4
505	Rue	Pierre Landeau	Agglomération de TREFFIEUX	29,45	4
506	Imp.	Fleurie	Agglomération de TREFFIEUX	33,14	4
507	Rue	Vieille Cure	Agglomération de TREFFIEUX	71,60	4
508	Rue	Chaumines (des)	Agglomération de TREFFIEUX	150,22	4
509	Allée	Moissons (des)	Agglomération de TREFFIEUX	73,40	4
510	Allée	Semilles (des)	Agglomération de TREFFIEUX	170,93	4
511	Rue	Châtaigneraie (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	314,56	4
512	Rue	Libération (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	451,95	4
513	Imp.	Forgerons (des)	Agglomération de TREFFIEUX	37,39	4
514	Rue	Pierre Gardé	Agglomération de TREFFIEUX	456,92	4
515	Rue	Petit Bois (du)	Agglomération de TREFFIEUX	79,17	4
516	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de TREFFIEUX	358,82	4
517	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de TREFFIEUX	62,72	4
518	Rue	Egalité (de I')	Agglomération de TREFFIEUX	197,84	4
519	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de TREFFIEUX	689,77	4
520	Imp.	Sauzais (des)	Agglomération de TREFFIEUX	95,68	4
Place et Parking non dessinés sur le cadastre					
1	Parking	Ecole publique (de I')	Agglomération de TREFFIEUX	255,00	4
TOTAL (en mètres)				56 737	
Voies hors agglomération				52 141	
Voies agglomérées				4 596	

- **DGF DES COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Treffieux**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **35.000** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **56 737 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **56 737 mètres linéaires** (en augmentation de **21 737** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2020 : **35.000** mètres linéaires),

PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1^{er} novembre 2020

N° Voie	Ancien Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC8	Bordeaux	Part de la RD29 et aboutit sur l'EB10 TREFFIEUX de la rue des rivières (500)	812,01	1,3
101	CR4	Bordeaux	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	1 118,47	1
102	CR	Amérique (de l')	Part de la RD29 et aboutit sur la RD1	443,58	1
103	CR	Prés Masson	Part de la RD1 et aboutit à la limite de la commune	865,03	1
104	CR	Ballon	Part de la RD1 et aboutit à la limite de la commune	616,92	1
105	CR	Bois des Tertres	Part de la RD1 et dessert les terres	256,72	1
106	CR	Haut de Limoron aux Corlais	Part de la RD1 et aboutit sur la rue de la Libération	1 672,78	1
107	CR9	Limoron	Part de la RD1 et aboutit sur la V106	1 050,17	1
108	ExRD771	Libération	Part de la RD771 et aboutit sur l'EB10 de la rue de la république	169,09	1
109	CR	Vediais	Part de la V106, dessert le village et aboutit dans les terres	1 596,80	1
110	CR	Jaunais (les)	Part de la RD771 et aboutit sur la V109	384,97	1
111	CR	Noës de la Taverne	Part de la RD771	1 404,57	1
112	VC6	Claie des bois (la)	Part de la RD29 et dessert le village	1 053,76	1
113	VC5	Grigonnais (la)	Part de la RD29, dessert le village et aboutit à la limite de la commune	1 789,48	1
114	CR18	Lumien	Part de la V113 et dessert le village	1 095,67	1
115	CR	Grigonnais (la)	Part de la V113 et dessert le village	137,03	1
116	CR	Grigonnais à la Morchandièrre	Part de la V113 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	289,05	1
117		Calvaire (le)	Part de la RD29 et aboutit sur la V119	283,15	1,3
118	VC2	Calvaire à la Roche	Part de la RD29 et aboutit sur la V123	788,09	1,3
119	CR6	Boulais (la)	Part de la V118 et aboutit sur la V122	410,80	1,3
120	CR	Boulais (la)	Part de la V119 et dessert le village	48,73	1,3
121		Chesnel	Part de la V119 et aboutit sur la V122	118,95	1,3

122	VC6	Maclais (la)	Part de la RD29 et aboutit sur la V123	695,51	1,3
123	VC5	Chenaie à la Pile	Part de la RD29 et aboutit au village	1 516,71	1.2.3
124		Bourdaudais (la)	Part de la V123 et dessert le village	266,20	1,3
125		Allain (chemin)	Part de la V123, dessert le village et aboutit dans les terres	667,87	1,3
126		Haute Rive	Part de la V123 et dessert le village	434,68	1,3
127		Haute Rive au Chemin Allain	Part de la V126 et aboutit sur la V125	233,11	1,3
128		Gagnerie de Frenay	Part de la V123 et dessert les terres	393,50	2,3
129	CR15	Pré Neuf	Part de la V123 et dessert les terres	421,73	2,3
130	VC4	Patis Genet à la Fleuriais	Part de la RD1, traverse le village de la Mulnais et de la Fleuriais et aboutit sur la V122	2 187,85	1.2.3
131	VC3	Vigne à la Morlais (la)	Part de la RD1, dessert le village et aboutit sur la V130	1 064,61	1.2.3
132		Morlais (la)	Part de la V131, dessert le village et aboutit sur la V131	253,82	2,3
133		Morlais (la)	Part de la V132, traverse la V131, dessert le village	164,82	2,3
134		Futaie (la)	Part de la V131 et dessert le village	173,52	2,3
135		Morlais à l'Étang de Gruellau	Part de la V130 et aboutit sur la V0	579,53	2,3
136	CR17	Haut Rocher	Part de la V130 et aboutit sur la V0	242,89	2,3
137	VC9	Gominais (la)	Part de la V130 et aboutit sur la V142	2 875,82	2,3
138		Maison Neuve à la Mulnais	Part de la V137 et aboutit sur la V130	441,04	2,3
139		Maison Neuve	Part de la V137 et dessert le village	217,12	2,3
140		Baudrais (la)	Part de la V137 et dessert le village	317,39	2,3
141		Trousserie (la)	Part de la V137 et dessert le village	63,38	2
142	CR1	Pommerais	Part de la V137, dessert le village et aboutit dans les terres	811,76	2
143	CE181	Gominais (la)	Part de la V137 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	215,97	2
144		Gominais (la)	Part de la V137 et dessert le village	74,05	2
145		Casseaux (les)	Part de la V137 et dessert les terres	267,80	2,3
146	VC10	Cavalan	Part de la V137 et aboutit sur la RD1	2 592,47	2,3
147		Pervençère (la)	Part de la V146 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 124,23	2
148	CR13	Sainte Marie	Part de la V146, dessert le village et revient sur la V146	1 303,12	2,3
149		Tertre Muleau	Part de la V137 et aboutit sur la V148	582,55	2,3
150	CR2	Haut Rocher au Gruellau	Part de la RD1, dessert le parking de l'étang de Gruellau et aboutit dans les terres	988,46	2,3
151		Sapins (les)	Part de la RD1 et dessert les terres	284,62	2
152		Bois d'Inde	Part de la RD1, dessert le village et aboutit dans les terres	777,55	2,3
153		Bois du Château de Bégly	Part de chaque côté de la V152 et aboutit dans les terres	604,53	2
154		Tourterelle aux Mortiers	Part de la RD1, traverse les landes et aboutit sur la RD771	2 559,59	2,3
155		Landes du Gruellau	Part de la V154, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	865,62	2,3
156		Landes aux Haut Mortier	Part de la V154 et aboutit sur la V158	1 062,43	2,3

157		Champs Ronds (les)	Part de la RD1 et aboutit sur la V156	350,97	2,3
158	CR16	Champs Gando	Part de la RD1 et aboutit dans les terres	625,11	2,3
159		Eglantine	Part de la RD1 et dessert le village	76,80	1.2.3
160		Mortiers (les)	Part de la RD771 et aboutit sur la V154	122,70	2,3
161		Mortiers (les)	Part de la V154 et dessert les terres	540,82	2,3
162	CR10	Landelles à la Gare	Part de la RD1 et aboutit sur la V163	797,12	1.2.3
163	VC7	Gomerais (la)	Part de la RD771 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	868,89	2,3
164		Gomerais (la)	Part de la V163 et dessert le village	41,69	1.2.3
165		Landelles (les)	Part de la V163, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	447,20	2,3
166		Garennes (les)	Part de la V100 et dessert les terres	48,25	1
167		Fontenelles (les)	Part de la RD771 et dessert les terres	124,86	1
168		Journaux (les)	Part de la V113 et dessert les terres	118,93	1
169		Coulées (les)	Part de la V113 et dessert les terres	346,07	1
170		Epine Haubert (l')	Part de la V131 et dessert les terres	255,07	2,3
171	CR7	Lande des Fouillaux	Part de la V137 et dessert les terres	605,36	2,3
Voies Vertes hors agglomération					
200	VV	Bourg à St Vincent des Landes	Part de la RD771 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 007,69	1
201	VV	Etang de Gruellau	Part de la V150 et dessert les terres	1 031,47	2,3
Voies agglomérées					
500	Rue	Rivières (des)	Agglomération de TREFFIEUX	457,83	4
501	Rue	Rabailerie (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	313,52	4
502	Rue	Cassièrre (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	84,95	4
503	Ch.	Clos du Bourg (du)	Agglomération de TREFFIEUX	144,20	4
504	Ch.	Rivières (des)	Agglomération de TREFFIEUX	66,89	4
505	Rue	Pierre Landeau	Agglomération de TREFFIEUX	29,45	4
506	Imp.	Fleurie	Agglomération de TREFFIEUX	33,14	4
507	Rue	Vieille Cure	Agglomération de TREFFIEUX	71,60	4
508	Rue	Chaumines (des)	Agglomération de TREFFIEUX	150,22	4
509	Allée	Moissons (des)	Agglomération de TREFFIEUX	73,40	4
510	Allée	Semailles (des)	Agglomération de TREFFIEUX	170,93	4
511	Rue	Châtaigneraie (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	314,56	4
512	Rue	Libération (de la)	Agglomération de TREFFIEUX	451,95	4
513	Imp.	Forgerons (des)	Agglomération de TREFFIEUX	37,39	4
514	Rue	Pierre Gardé	Agglomération de TREFFIEUX	456,92	4
515	Rue	Petit Bois (du)	Agglomération de TREFFIEUX	79,17	4
516	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de TREFFIEUX	358,82	4
517	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de TREFFIEUX	62,72	4
518	Rue	Egalité (de l')	Agglomération de TREFFIEUX	197,84	4
519	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de TREFFIEUX	689,77	4
520	Imp.	Sauzais (des)	Agglomération de TREFFIEUX	95,68	4
Place et Parking non dessinés sur le cadastre					
1	Parking	Ecole publique (de l')	Agglomération de TREFFIEUX	255,00	4
TOTAL (en mètres)				56 737	
Voies hors agglomération				52 141	
Voies agglomérées				4 596	

2.3. LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

Il explique que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de cette exonération. Il expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de ces constructions à usage d'habitation. Le nouveau dispositif législatif prévoit que les communes peuvent limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB a été évalué au plan national à 40%. Ainsi, pour la commune qui avait précédemment délibéré pour supprimer l'exonération pour la part lui revenant, une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est la mesure qui lui permettra de reconduire sa politique fiscale.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. DECISIONS DU MAIRE ET DU BUREAU MUNICIPAL

Bureau du 21 juin 2021

- SYDELA
Estimation financière pour l'effacement des réseaux rue des Rivières – Impasse des Jardins
Coût des travaux : 75 382,58 € HT
Participation financière estimée : 33 418,59 € HT
- Devis ALTHIYA Thierry motoculture – Issé : 678,29 €
Remplacement capot tracteur tondeuse
- Dépose des buts amovibles
Plus aux normes – pas de contrôle technique

- Signalisation
Villages Pervençère et Cavalan : panneaux « 50 »

Bureau du 28 juin 2021

- LA GAZETTE
Présentation du numéro Hors-série sur les travaux et projets
A compter du numéro suivant, la distribution se fera par voie dématérialisée et dans les commerces.
Le bulletin continuera d'être distribué dans les boîtes aux lettres
- Sécurité parking de l'école
installation d'un stop devant la salle du Temps Libre ou « piétonner » la voie d'accès en installant un sens interdit de chaque côté...
- Devis GSM pour gravier supplémentaire pour aire de jeux à Gruellau
Validé 476,46 € TTC

Bureau du 5 juillet 2021

- LA GAZETTE
Rappels à faire dans le prochain numéro : chiens en divagation, incivilités (jardinières...)
- CIE EREZANCE
Déplacement du cours adulte du mercredi soir au jeudi soir, de 19h à 21h
- LE PETIT GIBUS
Edition par l'AMF d'un magazine à destination des CM1 et CM2
3 numéros par année scolaire – 0,90 € le magazine
- MELOIS / Commune
Litige sur le mur et canalisation EP
Expertise fixée le 9 août, à 14h
La commune sera représentée par un expert mandaté par GROUPAMA

3.2. INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier

Conseil Municipal : Lundi 13 septembre – **19h30**

Bureau Municipal :

Lundi 19 juillet – **9h30**

Lundi 30 août – **9h30**

Commissions Finances : Jeudi 9 septembre – **19h30**

Affiché le 15 juillet 2021

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 12 juillet 2021

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENAT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	<i>Absente</i>
SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	